2022

1250T

COMMÉMORATION DE LA LIBERATION DE PARIS

Le 25 août 2022



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS



ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande de Saint Maur Animation, du 04 juillet 2022,

Considérant qu'en raison de la commémoration de la libération de Paris, il y a lieu de modifier le stationnement et la circulation des véhicules, place Charles de Gaulle, avenue Victor Hugo, avenue de Marinville, le 25 août 2022.

ARRETE

<u>ARTICLE I</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sera considéré gênant, **place Charles de**<u>Gaulle, avenue Victor Hugo</u>, entre l'avenue de la République et l'avenue Emile Zola, de 11h00 à 13h00, avenue de
<u>Marinville</u>, entre l'avenue Gabriel Péri et l'avenue de Tunis, côté pair, le 25 août 2022.

<u>ARTICLE II</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue Charles de Gaulle, place Charles de Gaulle, en fonction de l'avancement du cortège, le 25 août 2022.**

ARTICLE III : Le présent arrêté sera affiché <u>48h00</u> avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL: Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex Téléphone : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le onze juillet deux mille vingt-deux,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Le Maire-Adjoint
Philippe CIPRIANO

Service: CONCESSIONNAIRES

Domaine: STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique: TEMPORAIRE

Debut daffichage le 1... 8... JUIL... 2022

Fin d'affichage le ..

.19 SEP. 2022

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Toute correspondance doit être adressée à

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com